

COVÉA SOLUTION ELTIF

Fonds professionnel spécialisé soumis au droit français

Le FIA COVEA SOLUTION ELTIF est un fonds professionnel spécialisé. Il s'agit d'un FIA non agréé par l'Autorité des marchés financiers dont les règles de fonctionnement sont fixées par le prospectus. Avant d'investir dans ce fonds professionnel spécialisé, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de ce fonds professionnel spécialisé :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts et des actions ;
- Valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement du fonds professionnel spécialisé, aux articles 3, 3 bis et 11 du règlement, de même que les conditions dans lesquelles le règlement peut être modifiés.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts du fonds professionnel spécialisé COVEA SOLUTION ELTIF.

Nous attirons votre attention sur certaines spécificités liées à l'agrément en tant qu'ELTIF et en particulier, la nature illiquide du Fonds. Les investisseurs sont invités à n'investir dans le Fonds qu'un faible pourcentage de leur portefeuille d'investissement global.

Compte tenu des objectifs et de sa stratégie d'investissement décrits, le Fonds est un fonds à long terme par nature et les investissements du Fonds sont des investissements à long terme.

Le FIA COVEA SOLUTION ELTIF est agréé en tant que Fonds Européen d'Investissement de Long Terme (« ELTIF ») au titre du règlement (UE) 2015/760. Cet agrément est spécifique au caractère ELTIF du FIA Covéa Solution ELTIF et ne vaut pas agrément du FIA Covéa Solution ELTIF dans son ensemble.

Glossaire

Actif Net désigne la valeur des actifs du Fonds déterminée selon les modalités de la Section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs » diminuée de la valeur des éléments du passif du fonds autres que les comptes de capital et de résultat du Fonds.

Actifs Eligibles ELTIF a la signification donnée à ce terme à la Section « Règles d'investissement ».

Actifs Eligibles OPCVM a la signification donnée à ce terme à la Section « Règles d'investissement ».

Annexe SFDR désigne l'annexe précontractuelle fournie au titre de l'Article 8 du Règlement SFDR, attachée au présent Prospectus, relative aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

AMF désigne l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de Constitution désigne la date de l'attestation de dépôt des fonds émise par le Dépositaire.

Directive AIFM désigne la directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre.

Directive OPCVM a la signification donnée à ce terme à la Section « Limites de Concentration ».

ELTIF désigne les fonds européens d'investissement à long terme (European long-term investment funds – ELTIF) tels que définis par le Règlement ELTIF.

Entreprises Financière désigne l'une des entités suivantes :

- (i) Un établissement de crédit au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 1, du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- (ii) Une entreprise d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 1 de la directive 2014/65/UE ;
- (iii) Une entreprise d'assurance au sens de l'article 13, point 1, de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- (iv) une entreprise de réassurance au sens de l'article 13, point 4), de la directive 2009/138/CE ;
- (v) une compagnie financière holding au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 20, du règlement (UE) no 575/2013 ;
- (vi) une compagnie holding mixte au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 22, du règlement (UE) no 575/2013 ;
- (vii) une société de gestion au sens de l'article 2, paragraphe 1, point b), de la Directive OPCVM ;
- (viii) un gestionnaire au sens de l'article 4, paragraphe 1, point b), de la Directive AIFM.

Entreprise de Portefeuille Eligible désigne toute entreprise qui remplit, au moment de l'investissement initial, les conditions suivantes :

- a) il ne s'agit pas d'une Entreprise Financière, sauf :
 - (i) s'il s'agit d'une Entreprise Financière autre qu'une compagnie financière holding ou une compagnie holding mixte, et
 - (ii) si cette entreprise financière a été agréée ou enregistrée moins de cinq ans avant la date de l'investissement initial ;
- b) il s'agit d'une entreprise qui :
 - (i) n'est pas admise à la négociation sur un marché réglementé ou dans un système multilatéral de négociation ; ou
 - (ii) est admise à la négociation sur un marché réglementé ou dans un système multilatéral de négociation et sa capitalisation boursière ne dépasse pas 1 500 000 000 EUR ;
- c) elle est établie dans un Etat membre, ou dans un pays tiers pour autant que ce dernier :
 - (i) ne soit pas identifié comme un pays tiers à haut risque dans l'acte délégué adopté au titre de l'article 9, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil ;
 - (ii) ne soit pas mentionné à l'annexe 1 des conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Par dérogation au paragraphe a) de la présente définition, une Entreprise de Portefeuille Eligible peut être une Entreprise Financière qui investit exclusivement dans des Entreprises de Portefeuille Eligibles.

FIA désigne les fonds d'investissements alternatifs régis par les articles L. 214-24 et suivants du Code monétaire et financier et notamment ceux relevant de la Directive AIFM.

FIA de l'UE désigne un FIA établi dans l'Union européenne au sens de l'article 4(1) point k) de la Directive AIFM.

Fonds désigne le présent FPS Covéa Solution ELTIF.

Fonds Eligibles désigne tout ELTIF, EuVECA, EuSEF, OPCVM et FIA de l'UE visés à l'article 10(1), d) du Règlement ELTIF.

Montant d'Actifs Eligibles OPCVM désigne, à une date donnée, le montant correspondant à l'Actif Net de l'ensemble des Actifs Eligible OPCVM dans lesquels le Fonds a investi.

OCDE désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

OPC désigne les Organismes de Placement Collectif.

OPCVM désigne les Organismes des Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Règlement ELTIF désigne le Règlement (UE) 2015/760 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, modifié par le Règlement (UE) 2023/606 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2015/760 en ce qui concerne les exigences relatives aux politiques d'investissement et aux conditions de fonctionnement des fonds européens d'investissement à long terme et la définition des actifs éligibles à l'investissement, les obligations en matière de composition et de diversification du portefeuille et l'emprunt de liquidités et d'autres dispositions des statuts des fonds.

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme du FIA

Dénomination	COVÉA SOLUTION ELTIF, ci-après dénommé « le Fonds », le « FIA », le « FCP » ou le « FPS »
Forme Juridique du FIA	Fonds Professionnel Spécialisé constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) et agréé en qualité d'ELTIF le 09/09/2025, conformément au règlement ELTIF. La forme juridique du Fonds ne donne pas lieu à une responsabilité supplémentaire pour l'investisseur de détail et ne nécessite pas d'autres engagements de la part d'un tel investisseur, en plus du capital initialement souscrit.
Etat membre de constitution du FIA	France
Date de création et durée d'existence prévue	Ce FCP a été créé le 03/11/2025 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Le FIA ne comporte pas de compartiment.

Type de part	Code ISIN	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale	Périodicité du calcul de la Valeur Liquidative
Part (AC)	FR0014010344	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Part réservée aux sociétés d'assurance et mutuelles du Groupe Covéa, les parts (AC) étant principalement destinées à servir de support en unités de compte aux contrats d'assurance vie et de PER commercialisés par le réseau du Groupe Covéa, ainsi qu'aux OPCVM et FIA gérés par Covéa Finance.	Néant	Quotidienne

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Covéa Finance
8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris
Courriel: communication@covea-finance.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.covea-finance.fr

2. Acteurs

Société de gestion	COVÉA FINANCE SAS 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97 007 La société de Gestion dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés. Elle dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle dans le cadre de la gestion des FIA. Le cas échéant, la
---------------------------	--

	société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.
Dépositaire	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX) Description des missions du dépositaire : CACEIS BANK exerce les missions définies par la réglementation applicable au fonds : - garde des actifs - contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion - suivi des flux de liquidité du fonds. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds ainsi que de la tenue de compte-émission des parts du fonds. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. Le dépositaire d'un ELTIF commercialisé auprès d'investisseurs de détail ne peut pas se décharger de sa responsabilité en cas de perte d'instruments financiers détenus en conservation par un tiers. La responsabilité du dépositaire ne peut pas être exclue ou limitée par voie d'accord lorsque l'ELTIF est commercialisé auprès d'investisseurs de détail. Les actifs détenus en conservation par le dépositaire ne sont pas réutilisés pour son propre compte par le dépositaire ou par tout tiers auquel la fonction de conservation a été déléguée.
Conservateur	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat, par délégation de la société de gestion	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPC)	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Commissaire aux comptes	Pricewaterhouse Coopers Audit Représenté par Frédéric Sellam 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Commercialisateur	COVEA FINANCE SAS (Entité du groupe COVÉA) 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris
Délégation de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)

	La délégation de la gestion administrative et comptable porte notamment sur la tenue de comptabilité et la valorisation des OPC ainsi que sur la production des états réglementaires (conception des arrêtés périodiques, rapports annuels)
Conseillers	Néant

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire: CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Droits de vote	Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	En dix millièmes
Date de clôture :	Dernière valeur liquidative du mois de décembre. La première clôture aura lieu le 31 décembre 2026.

Régime fiscal :

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. Le principe de la transparence fiscale s'applique au porteur.

La fiscalité du porteur dépend de la qualité de résident ou non résident de la personne morale ou physique.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques résidentes, sauf cas particulier de prélèvement libératoire ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

Les plus-values latentes dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.

Les dividendes reçus par un porteur non-résident sont soumis à la retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale avec le pays du porteur de parts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, le Fonds ou la Société de gestion peut être amené à fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les Porteurs de parts non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Chaque investisseur accepte de fournir au Fonds, à la Société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrites par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Retenue à la source et réglementation fiscale « FATCA » :

La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») sur la conformité fiscale des comptes étrangers est entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Ce texte vise à empêcher l'évasion fiscale des personnes américaines résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique en imposant aux institutions financières l'envoi aux autorités fiscales américaines des informations relatives aux revenus versés à ces contribuables américains (« US person ») ainsi qu'un régime de retenue à la source sur les revenus et les produits de cession de source américaine.

En vertu de l'accord intergouvernemental (« IGA ») signé entre la France et les autorités américaines, l'investisseur est informé que des données le concernant peuvent être communiquées à des tiers afin de respecter les dispositions FATCA (autorités fiscales, dépositaires, distributeurs, prestataires de services et à toute entité liée).

Une retenue à la source de l'ordre de 30% peut être appliquée à l'égard des investisseurs défaillants en cas de manquement relatif à la fourniture de certaines informations requises.

Conséquences juridiques liées à la souscription ou à l'acquisition de Parts

Les souscription ou l'acquisition de Parts du Fonds entraîne automatiquement l'adhésion au prospectus et au règlement.

Les investisseurs sont liés à l'égard du Fonds et de la Société de gestion par les stipulations de leur Bulletin de souscription et par les stipulations du Prospectus et du Règlement.

En souscrivant ou en acquérant des Parts, les investisseurs n'acquièrent aucun droit direct sur les actifs du Fonds ou les investissements réalisés par celui-ci.

Les investisseurs n'ont pas le droit d'effectuer un quelconque acte de gestion externe et ne sont pas habilités à représenter le Fonds vis-à-vis des tiers.

Les montants payés par un investisseur au Fonds dans le cadre de sa souscription de Parts ne peuvent en aucun cas dépasser le montant indiqué dans son bulletin de souscription ou son ordre de souscription (ou son bulletin d'adhésion, le cas échéant).

Les règles applicables en matière de conflits de loi et de juridiction compétente en cas de contestations relatives au Fonds susceptibles de s'élever pendant la Durée du Fonds ou lors de sa liquidation entre les investisseurs et la Société de gestion ou le Dépositaire sont visées dans la partie « Contestation ».

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN

Part (AC) FR0014010344

Classification

Néant

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est de chercher à procurer aux porteurs de parts une performance à partir de la constitution d'un portefeuille diversifié visant à investir, directement ou indirectement via des Fonds Eligibles dans des instruments de capitaux propres, de quasi-fonds propres ou instruments de dette émis par des Entreprises Eligibles situées en Europe ou dans un Etat membre de l'OCDE, sur un horizon de placement recommandé de minimum 8 ans.

Le Fonds, éligible en tant qu'ELTIF peut investir dans des actifs à long terme, généralement de nature illiquide, dont le retour sur investissement est généralement tardif et qui ont un profil économique à long terme.

Le Fonds est lui-même de nature long terme, conçu pour faciliter la levée et l'acheminement de capitaux vers des investissements dans l'économie réelle. Un investissement dans le Fonds doit être considéré par les investisseurs comme étant de nature long terme.

Le Fonds est éligible comme fonds européen d'investissement à long terme (« ELTIF ») au sens du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifié par le règlement (UE) 2023/606 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, et créé sous la forme d'un Fonds Professionnel Spécialisé.

Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. Une telle comparaison ne pourrait qu'entraîner une mauvaise compréhension du porteur.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La gestion du Fonds est active et discrétionnaire.

Pour établir la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie, dans un premier temps, sur les Perspectives Economiques et Financières (« PEF ») qui présente trois fois par an les scénarios macro-économiques par zone ou par pays (taux de chômage, inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt) retenus par la Société de gestion ainsi que sur les conclusions des comités de gestion mis en place par la Société de gestion, notamment dans le cadre de la sélection de titres en direct.

L'allocation est décidée de manière collégiale en Comité Multi Actifs. Le Comité est mensuel et rassemble les équipes de gestion de Taux, Actions Europe, Actions internationales, Obligations, Multigestion, Risques et Equipe quantitative.

En intégrant le cadrage précédemment décrit, la stratégie d'investissement du Fonds consiste à constituer un portefeuille diversifié en investissant, directement ou indirectement via des Fonds Eligibles, dans des instruments de capitaux propres et de quasi-fonds propres ou des instruments de dette émis par des Entreprises de Portefeuille Eligibles.

L'équipe de gestion choisit de façon discrétionnaire ses investissements parmi différents OPC selon un processus de sélection de sociétés de gestion partenaires ("OPC externes"), y compris les OPC de la société de gestion ("OPC internes").

La sélection des sociétés de gestion partenaires est effectuée par l'équipe Multigestion. Dans le cadre de son activité principale de gestion de fonds de fonds, l'équipe Multigestion établit un questionnaire à partir de critères quantitatifs et qualitatifs extra-financiers (politique ESG, politique d'engagement, politique de vote, qualité de la gouvernance de la politique ESG de la société de gestion, existence d'une politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts, proximité avec les principes mis en œuvre par Covéa Finance en matière ESG (filtres d'exclusions sectorielles et normatives) et financiers (solidité bilancielle, structure de l'encours sous gestion,

rentabilité, endettement, actionnariat, évolution des encours...). Cette analyse est complétée par une grille d'exclusion (critères d'exclusion : juridiction non coopérative, durée d'existence de la société de gestion trop récente, sanction à l'égard des dirigeants, ...) et de notation. Ces informations vont permettre d'attribuer une note à la société de gestion. Seules sont retenues les sociétés dont la note globale est supérieure à 12/20.

La décision d'ajouter ou de retirer une société de gestion de portefeuille à l'univers d'investissement est prise lors du Comité Multigestion. La liste des sociétés de gestion de portefeuille est revue a minima de façon annuelle. Elle peut également être revue de façon spontanée dans des circonstances exceptionnelles.

Les OPC externes sont sélectionnés dans les gammes de fonds des sociétés de gestion partenaires retenues. Pour intégrer l'univers d'investissement, chaque OPC externe doit répondre de manière documentée à un questionnaire précis établi par l'équipe Multigestion.

De façon non exhaustive, les critères financiers et extra-financiers utilisés sont notamment les suivants :

- Univers d'investissement du fonds et instruments utilisés ;
- Objectifs, contraintes et stratégie d'investissement du fonds ;
- Thématiques en lien avec la durabilité et l'ESG (suivi de l'intensité des émissions carbone des entreprises, limitation des sociétés à forte intensité d'émissions carbone, communication de ces informations aux porteurs...);
- Moyens humains et techniques affectés à la gestion de l'OPC.

Une notation objective est alors attribuée à chaque fonds sans qu'elle ne détermine à elle seule la décision d'investissement. Cette appréciation globale aboutit à une recommandation ou une interdiction d'investissement.

Dès lors, l'univers investissable du Fonds est constitué des fonds sélectionnés ainsi que les valeurs émises par des petites et moyennes capitalisations européenne faisant l'objet d'un suivi interne par l'équipe de gestion OPC Europe.

Le Fonds ajustera l'allocation en fonction des conditions de marché, en conformité avec le règlement ELTIF.

Le Fonds peut également investir dans des OPCVM monétaires et actions.

Le Fonds se réserve le droit de réduire, d'augmenter ou de céder ses investissements s'il le juge approprié, et ce, pendant toute la durée de vie du Fonds et conformément au règlement ELTIF.

Période d'investissement initiale

La période d'investissement initiale du Fonds aura une durée d'un an à compter la Date de Constitution du Fonds et pourra être prolongée d'une période de douze mois renouvelable par la Société de gestion sous condition que la période d'investissement initiale ne dépasse pas cinq ans (la « Période d'Investissement Initiale »). La Société de gestion devra informer le Dépositaire et les investisseurs préalablement à toute prolongation.

Règles d'investissement

Le Fonds respecte l'ensemble des règles édictées par le Règlement ELTIF (telles que modifiées ou amendées) notamment celles relatives au Quota ELTIF, aux règles de diversification applicables, aux restrictions d'activités et aux emprunts décrites ci-dessous.

Quota ELTIF

Conformément au Règlement ELTIF, le Fonds peut investir de 55% minimum de l'actif net à 100% maximum de l'actif net dans les actifs éligibles suivants :

- a) Les instruments de capitaux propres ou de quasi-capitaux propres qui sont :
 - (i) Emis par une Entreprise de Portefeuille Eligible et acquis par le Fonds auprès de cette Entreprise de Portefeuille Eligible ou auprès d'un tiers sur le marché secondaire ;
 - (ii) Emis par une Entreprise de Portefeuille Eligible en échange d'un instrument de capitaux propres ou de quasi-capitaux propres auparavant acquis par le Fonds auprès de cette Entreprise de Portefeuille Eligible ou auprès d'un tiers sur le marché secondaire ;

- (iii) Emis par une entreprise dans laquelle une Entreprise de Portefeuille Eligible détient une participation au capital en échange d'un instrument de capitaux propres ou de quasi-capitaux propres acquis par le Fonds ;
- b) Les instruments de dette émis par une Entreprise de Portefeuille Eligible ;
- c) Les parts ou actions d'un ou plusieurs Fonds Eligibles, à conditions que ces Fonds Eligibles investissent dans des Actifs Eligibles et n'aient pas eux-mêmes investi plus de 10% de leurs actifs dans un autre organisme de placement collectif ;
- d) Les obligations émises, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil sur les obligations vertes européennes, par une Entreprise de Portefeuille Eligible.

Ensemble, les « **Actifs Eligibles ELTIF** ».

Outre les Actifs Eligibles visés ci-dessus, le Fonds ne pourra investir le restant de son actif que dans les actifs visés à l'article 50(1) de la directive OPCVM, dans la limite de 45% de son actif net (les « **Actifs Eligibles OPCVM** »). Le Fonds conserve une poche d'Actifs Eligibles OPCVM qui doit représenter à tout moment au moins 25% de l'actif net. Dans l'hypothèse où ce seuil minimum ne serait plus respecté, la Société de gestion prend, dans un délai approprié, les mesures nécessaires pour reconstituer cette poche d'Actifs Eligibles OPCVM, en tenant compte des intérêts des porteurs.

Si une Entreprise de Portefeuille Eligible qui a émis un actif à long terme dans lequel a investi le Fonds perd son statut d'Entreprise de Portefeuille Eligible, cet actif à long terme peut continuer d'être pris en compte dans le Quota ELTIF pendant 3 ans au maximum à compter de la date à laquelle l'Entreprise de Portefeuille Eligible cesse de satisfaire aux exigences du statut d'Entreprise de Portefeuille Eligible.

Le respect du Quota ELTIF cesse de s'appliquer dès que le Fonds commence à vendre des actifs en vue du remboursement des parts des investisseurs à la fin de la vie du Fonds. Le respect du Quota ELTIF est suspendu temporairement lorsque le Fonds lève des capitaux supplémentaires ou réduit son capital existant, à condition que la durée de cette suspension ne dépasse pas 12 mois.

Aux fins de vérifier le respect du Quota ELTIF, les investissements du Fonds dans des parts ou actions de Fonds Eligibles ne sont comptabilisés qu'à concurrence du montant des investissements de ces Fonds Eligibles dans des Actifs Eligibles.

Les actifs et la position en matière d'emprunt de liquidités du Fonds et des Fonds Eligibles dans lesquels le Fonds a investi sont combinés aux fins de vérifier le respect du Quota ELTIF, des limites en matière de diversification et des limites en matière d'emprunt.

Règles de diversification

- 1) Le Fonds n'investit pas plus de :
 - a. 20% de son capital en instruments émis par une seule et même Entreprise de Portefeuille Eligible ou en prêts consentis à une seule et même Entreprise de Portefeuille Eligible ;
 - b. 20% de son capital en parts ou actions d'un seul et même Fonds Eligible ;
 - c. 10% de son capital en Actifs Eligibles OPCVM émis par une seule et même entité. Le Fonds peut relever cette limite à 25% de son actif net lorsque les obligations sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies dans des actifs qui, jusqu'à l'échéance des obligations, peuvent couvrir les créances qui en résultent. En cas de faillite de l'émetteur, ces actifs seront utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- 2) Le risque de contrepartie total encouru par le Fonds dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré, d'accords de mise en pension ou de prises en pension ne dépasse pas 10% de l'actif net du Fonds
- 3) Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, conformément à la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même Entreprise de Portefeuille Eligible ou comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus.

Les limites susvisées s'appliquent à compter au plus tard à l'expiration de la Période d'Investissement Initiale. Ces limites sont temporairement suspendues lorsque le Fonds procède à de nouvelles levées de fonds ou réduit son capital existant, pour une durée maximale de 12 mois. Ces limites cessent de s'appliquer dès que le Fonds commence à vendre des actifs en vue du remboursement de ses Parts à la fin de la vie du Fonds.

En cas d'infraction par le Fonds aux obligations en matière de composition et de diversification du portefeuille résultant de circonstances échappant au contrôle de la Société de gestion prend, dans un délai approprié, les mesures qui s'imposent pour corriger la position, en tenant compte de l'intérêt des porteurs.

La vérification du respect du Quota ELTIF et des limites en matière de diversification est effectuée sur la base d'informations mises à jour au moins une fois par trimestre et, lorsque ces informations ne sont pas disponibles trimestriellement, sur la base des informations les plus récentes disponibles.

Limites de concentration

Le Fonds ne peut acquérir plus de 30% des parts ou actions d'un seul et même Fonds Eligible.

Les limites de concentration fixées à l'article 56(2) de la directive OPCVM s'appliquent aux Actifs Eligibles OPCVM.

Restrictions ELTIF

Le Fonds ne se livre à aucune des activités suivantes :

- a) La vente à découvert d'actifs,
- b) La prise d'expositions directes ou indirectes sur des matières premières, y compris au moyen d'instruments financiers dérivés, de certificats représentatifs de celles-ci, d'indices fondés sur celles-ci ou de tout autre moyen ou instrument susceptible d'aboutir à une exposition sur celles-ci ;
- c) Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, limitées à 10% maximum de l'actif net ;
- d) L'utilisation d'instruments financiers dérivés, sauf lorsque l'utilisation de tels instruments sert uniquement à couvrir les risques inhérents aux autres investissements du Fonds.

Approche extra-financière

Afin de garantir une communication proportionnée à la prise en compte des critères ESG, les objectifs suivants sont respectés :

1. L'analyse extra-financière couvre au minimum :
 - 90% des actions de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés et,
 - 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays émergents, des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et

instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

Le taux d'analyse est apprécié en fonction des actifs éligibles et des niveaux maximum d'investissement précisés dans la rubrique « Description des catégories d'actifs ».

Les objectifs extra-financiers du fonds sont déterminés à partir de notre politique ESG consultable sur le site internet de Covéa Finance : <https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg/politique-relative-auxrisques-de-durabilite-et-lesg>

2. Le Fonds investit à 90% minimum dans des OPC gérés ou non par la Société de Gestion qui respectent les standards minimaux d'une communication centrale ou réduite sur la prise en compte de caractéristiques extra-financières aux termes de la Position-Recommandation AMF 2020-03.

La contribution des critères ESG est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le Fonds promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Ainsi, la politique d'investissement de la Société de gestion prend en compte les impacts les plus significatifs du risque en matière de durabilité et vise à la limiter à travers un double dispositif s'articulant principalement autour de :

- La mise en place de filtres d'exclusion normatifs et sectoriels applicables à tous les OPC gérés par Covéa Finance (OPC Internes), pour tout investissement direct en actions et/ou en obligations (cf. politique d'exclusion disponible sur le site internet www.covea-finance.fr), et
- De la mise en place de critères de sélection extra-financiers déterminés à partir d'un questionnaire adressé par l'équipe de gestion aux sociétés gérant les OPC externes dans lesquels le Fonds investit.

Le risque de durabilité est ainsi apprécié à partir d'un ensemble de critères sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance pour identifier les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs ESG. Ces informations sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité à l'adresse www.covea-finance.fr

Néanmoins, l'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur la performance des OPC reste soumise à des limitations structurelles telles que la disponibilité et la qualité des données.

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Cette information peut faire l'objet d'une mise à jour en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'exposition du fonds aux différents risques est la suivante :

- Exposition au risque actions : jusqu'à 100% de l'actif net.
- Exposition au risque de taux : jusqu'à 100% de l'actif net
- Exposition au risque de change : jusqu'à 100% de l'actif net.

Description des catégories d'actifs :

Actions ou parts d'organismes de placement collectifs et de fonds d'investissement :

Actifs Eligibles ELTIF

Le portefeuille du Fonds peut investir de 0% à 75% maximum de l'actif net en parts ou actions de Fonds Eligibles, comprenant :

- Des parts ou actions de Fonds Eligibles investissant dans des instruments de dette émis par des Entreprises de Portefeuille Eligibles situées en Europe ou dans un Etat membre de l'OCDE ;
- Des parts ou actions de Fonds Eligibles dont l'actif est composé de titres de capital de sociétés non cotées ou cotées dont la capitalisation boursière n'excède pas 1,5 milliard d'euros, émis par des Entreprises de Portefeuille Eligibles.

L'éligibilité des Fonds Eligibles au Quota ELTIF sera appréciée par transparence, à concurrence de l'investissement par ces Fonds Eligibles dans des Actifs Eligibles ELTIF.

Actifs Eligibles OPCVM

Le Fonds peut investir jusqu'à 45% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droits étrangers respectant les quatre conditions énoncées par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le Fonds peut être investi en totalité en parts ou actions d'autres OPC, y compris dans des OPC gérés par Covéa Finance.

Actions et/ou valeurs assimilées :

Actifs Eligibles ELTIF

Le portefeuille du Fonds peut investir de 0% à 75% maximum de l'actif net dans des titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote d'Entreprises de Portefeuille Eligibles situées en Europe ou dans un Etat membre de l'OCDE.

Actifs Eligibles OPCVM

Le portefeuille du Fonds est exposé à hauteur de 45% maximum de l'actif net en actions et/ou valeurs assimilées émises par des sociétés cotées de grande capitalisation.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Actifs Eligibles ELTIF

Le Fonds est investi à hauteur maximale de 0% à 75% maximum de l'actif net en instruments de dette émis par des Entreprises de Portefeuille Eligibles.

Actifs Eligibles OPCVM

Le Fonds est investi à hauteur maximale de 45% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou supranationaux et assimilés ou par des émetteurs privés, sans clé de répartition prédéfinie, des Etats membres de l'OCDE, sur tout type de maturité, de devises et de notation minimale à l'acquisition de BBB- (agences Standard & Poor's, Fitch ou notation équivalente chez Moody's ou toute notation jugée équivalente par la Société de gestion). En cas de divergence sur la notation du titre par ces trois agences de notation, la notation la moins favorable sera retenue.

Le Fonds peut notamment investir dans des obligations, des titres de créances négociables ou équivalents étrangers dont des obligations convertibles dans une limite maximale de 20% de l'actif net.

Critères relatifs à la notation :

La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la société de gestion sur la notation de ces produits de taux.

Autres caractéristiques :

Le FIA sera soumis aux limites d'expositions suivantes :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	de 0 à 10
Devises utilisées/zones géographiques	Toutes devises/ OCDE
Exposition au risque de change	100% maximum
Exposition aux pays émergents	20% maximum

Instruments dérivés :

L'utilisation d'instruments dérivés sert uniquement à couvrir les autres investissements du Fonds.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés dans la limite de 100% de son actif net.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Crédit
- Change
- autres risques : volatilité

Nature des interventions :

- Couverture

Nature des instruments utilisés :

- Futures (sur taux d'intérêt/devises/actions/volatilité et/ou indices liés aux marchés actions)
- Options (sur taux d'intérêt/change/actions et/ou indices liés aux marchés actions)
- Swaps (de taux/change)
- Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite d'engagement de 100% maximum de l'actif net du Fonds. Les instruments dérivés ne peuvent servir qu'à couvrir les risques inhérents aux autres investissements du Fonds.

Les instruments financiers à terme et/ou conditionnels font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Les futures sur actions/ indices liés aux marchés actions sont utilisés en couverture du risque action, afin de réaliser l'objectif de gestion.

Les futures sur devises, contrats à terme liés aux marchés des changes, sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux devises. Ils permettent de couvrir le risque de change.

Les options sur actions/ indices liés aux marchés actions sont utilisées en couverture d'un risque action (par exemple élimination de la composante action d'une obligation convertible) ou en couverture du risque crédit (par exemple en exploitant la corrélation entre la variation des indices boursiers et celle des spreads de crédit). Les options sur actions/ indices liés aux marchés actions permettent aussi de tirer profit d'une hausse/baisse de la volatilité.

Les futures sur taux d'intérêt (contrats à terme) sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs en couverture du risque de taux.

Les options sur taux d'intérêts sont utilisées en couverture du risque de taux.

Les swaps de taux peuvent être utilisés, de manière occasionnelle, comme substituts aux titres vifs pour couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers. Ils peuvent aussi permettre de passer d'une obligation à taux variable à une obligation à taux fixe (ou réciproquement) en fonction des anticipations de taux du gérant, tout en conservant le spread de crédit offert par l'émetteur de l'obligation.

Les swaps de change sont utilisés pour couvrir le risque de change d'une obligation en devise (par exemple quand pour un émetteur donné et une maturité donnée, les obligations de cet émetteur offrent un meilleur rendement en devise swapée en euro que directement en euro).

Le change à terme est utilisé en couverture d'une exposition en devise. Le risque actions de ces instruments est pris en compte dans la fourchette autorisée d'exposition au risque actions.

Le risque de taux des instruments mentionnés ci-dessus est pris en compte dans la fourchette de sensibilité autorisée.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Taux
- Crédit
- Actions
- Change

Nature des interventions :

- Couverture

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles (de 0 à 20% de l'actif net)
- Bons de souscription de titres financiers
- Warrants

Stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés :

Le FIA pourra être investi en instruments financiers à dérivés intégrés dans la limite de 20% maximum de l'actif net dans le but de couvrir le portefeuille contre les risques actions, de taux et/ou de crédit et/ou de change.

Dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen dont le terme est inférieur à 12 mois peuvent être utilisés afin de rémunérer de la trésorerie dans la limite maximale de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, l'équipe de gestion peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Liquidités :

Afin de répondre à l'objectif de gestion, le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Toutefois, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, le Fonds peut porter cette limite à 20% sans que ces liquidités cumulées avec l'exposition aux éléments mentionnés au III de l'article R.214-21 et de l'article R.214-32-29 du code monétaire et financier ne dépassent 30% de l'actif net.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

L'OPC pourra mettre en œuvre les techniques de cessions ou d'acquisitions temporaires d'instruments financiers.

Celles-ci consisteront en des prêts/emprunts de titres et/ou mises/prises en pension d'actions et/ou de produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) dans la limite maximale de 10% de son actif net avec la faculté de rappeler le montant total en espèces pour les opérations de prise en pension contre espèces à tout moment ou de mettre fin à l'opération qu'il a contractée.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations d'acquisition et/ou de cession temporaires de titres pourra représenter 10% de l'actif net.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Ces opérations sont réalisées dans un but de gestion de trésorerie et/ou d'optimisation des revenus de l'OPC.

Les contreparties de ces opérations peuvent être de toutes zones géographiques. Elles seront sélectionnées par un comité de sélection des contreparties selon des critères définis par la société de gestion (y compris la notation minimale de crédit) et auront fait l'objet d'une notation interne. Des informations complémentaires sur la rémunération figurent dans le paragraphe relatif aux frais et commissions.

Les actifs reçus par l'OPC dans le cadre des techniques de gestion efficace sont considérés comme des garanties financières.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPC peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

L'exposition globale aux différents instruments est appréciée dans le respect des limites des catégories d'actifs prédéfinies dans le prospectus.

Les limites d'engagement concernant les instruments dérivés prennent en compte, le cas échéant, les instruments intégrant des dérivés. Dans tous les cas, la somme des engagements liés aux dérivés n'excède pas la valeur totale du portefeuille.

Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

L'exposition globale en titres vifs, parts ou actions d'OPC ainsi qu'en instruments financiers à terme pourra porter sur 200% de l'actif net (soit jusqu'à 100 % de l'actif net en titres vifs et parts ou actions d'OPC et jusqu'à 100 % de l'actif net en instruments dérivés) dans le respect des limites des catégories d'exposition prédéfinies. Cette limite d'engagement prend en compte, le cas échéant, les instruments intégrant des dérivés.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds est agréé en tant que ELTIF et investit à ce titre dans des actifs à long terme. Les actifs à long terme sont par nature illiquides et nécessitent une détention moyenne de 10 années afin d'avoir un retour sur investissement. Le Fonds pourrait ne pas être adapté à des investisseurs de détail incapables de maintenir un tel engagement illiquide à long terme.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion appliqué au fonds repose sur la sélection de valeurs. Il existe donc un risque que les valeurs sélectionnées ne soient pas les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles

Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Il correspond au risque lié aux variations des marchés actions qui peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds en cas de baisse des marchés actions.

Risque de crédit

Il correspond au risque pouvant résulter du défaut ou de la dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur d'instruments de taux. La valeur des instruments de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change

Il correspond au risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du fonds qui est l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds (dans le cas où l'exposition à ces devises n'est pas couverte).

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt ayant pour conséquence une baisse des cours des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire pouvant ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie

Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ce risque découle des opérations de gré à gré conclues avec les contreparties.

Risque d'engagement

Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif net. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs de l'univers d'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes (une baisse des revenus ; des coûts plus élevés ; des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs...). En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs

Les titres classés en "spéculatifs" ou "haut rendement" présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir une forte volatilité et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des petites et/ou moyennes capitalisations

Il correspond au risque lié à des investissements en actions de sociétés de petites et/ou moyennes capitalisations dont le cours peut être plus volatil et la liquidité des titres plus réduite que ceux de sociétés de grande capitalisation, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à des investissements dans des pays émergents

Il correspond au risque lié aux investissements en titres et/ou devises des pays émergents qui se caractérisent par un cours plus volatil et une liquidité des titres plus réduite. Ces marchés peuvent présenter par ailleurs des risques particuliers dus à des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés pouvant s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié au Pourcentage Maximal de Rachat, plafonnement ou suspension des rachats

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour le Fonds, basée sur des indicateurs d'illiquidité. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion du Fonds puis sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis.

Conformément à l'Article 18(2)(d) du Règlement ELTIF et à sa politique de remboursement, le Fonds pourra procéder au remboursement de ses Parts à hauteur maximale, par Date de Centralisation des Rachats, du Pourcentage Maximal de Rachats défini à la Section « Modalités de rachat des Parts ».

Au-delà du Pourcentage Maximal de Rachat, les demandes de remboursement de Parts ne pourront pas être honorées et le fonds traitera, conformément à sa politique de remboursement des Parts, l'ensemble des Souscripteurs ayant demandé le rachat de leurs Parts concernant cette Date de Centralisation des Rachats, de manière équitable et procédera au remboursement des Parts au prorata.

D'autre part, si le Fonds est identifié en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté, la Société de Gestion pourra décider, de manière discrétionnaire, de réaliser des analyses supplémentaires sur le passif et l'actif. En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité dans l'objectif d'établir un traitement équitable des Souscripteurs afin de permettre d'honorer les demandes de rachat et ainsi rembourser les Souscripteurs selon les modalités prévues par le Prospectus.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la faculté pour les Souscripteurs de solliciter le rachat de leurs Parts par le Fonds est susceptible d'être plafonnée ou suspendue dans des conditions prévues à la Section « Modalités de rachat des Parts » du Prospectus, ayant pour conséquence de limiter les rachats de Parts à un niveau inférieur au Pourcentage Maximal de Rachats ou mettre fin à la liquidité offerte aux Souscripteurs.

Risque lié à la valeur des rachats

Le rachat de Parts s'effectuant en principe sur la base de la première Valeur Liquidative suivant la demande de rachat, celle-ci est susceptible d'être inférieure à la dernière Valeur Liquidative connue au jour de la demande de rachat. Par ailleurs, si le Pourcentage Maximal de Rachats à une Date de Centralisation des Rachats donnée est atteint, en cas de plafonnement des Rachats dans les conditions prévues à la Section « Modalités de rachat des Parts » ou en cas de Suspension des Rachats dans les conditions prévues à la Section « Modalités de rachat des Parts », le Souscripteur risque de voir sa demande de rachat refusée ou partiellement exécutée et devra donc, dès l'arrêt de la Suspension des Rachats ou après application du plafonnement des Rachats ou de la limitation des rachats en raison du Pourcentage Maximal de Rachats, replacer un autre ordre de rachat qui sera effectué à une autre Valeur Liquidative que celle applicable à l'ordre de rachat initial de ce Souscripteur. Les Parts ne sont par ailleurs pas librement cessibles, et il n'y aura pas de marché organisé pour la cession de ces Parts.

Risques liés aux caractéristiques des Investissements

Le Fonds est un FPS ELTIF qui investira, directement ou indirectement, un pourcentage important de son actif dans des Entreprises de Portefeuille Eligibles dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers. Ces Entreprises de Portefeuille Eligibles sont en général des sociétés en phase de développement soumises à de nombreux aléas tels que notamment :

- a. un retournement du secteur d'activité ;
- b. une récession de la zone géographique ;
- c. une modification de l'équipe dirigeante et/ou des personnes clés ;
- d. une modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal ;
- e. des difficultés rencontrées par les entreprises concernées ;
- f. une évolution défavorable des taux de change lorsque ces investissements sont effectués dans une devise autre que l'euro ;
- g. un risque de fraude accru.

Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi dans les Entreprises de Portefeuille Eligibles les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de liquidité

Le Fonds est principalement investi dans des Fonds Sous-Jacents ou des Actifs Eligibles émis par des Entreprises de Portefeuille Eligibles dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers. Les Fonds Sous-Jacents seront eux-mêmes principalement investis dans des Actifs Eligibles émis par des Entreprises de Portefeuille Eligibles dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Il ne peut par ailleurs être exclu que le Fonds ait des

difficultés pour organiser la cession de ses Participations dans les meilleures conditions, dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés. La survenance de ces difficultés peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Risque lié à la gestion discrétionnaire des Fonds Eligibles du Portefeuille

La Société de Gestion n'a pas la maîtrise de la mise en œuvre de la politique d'investissement des Fonds Eligibles en Portefeuille ni de la composition des équipes d'investissement, ni des décisions d'investissements et/ou de désinvestissement prises par les Fonds Eligibles en Portefeuille. Le succès de chaque Fonds Eligible est substantiellement dépendant de son gestionnaire et de son équipe d'investissement.

Risque lié à l'estimation de la valeur des fonds du portefeuille

Les Fonds Eligibles dans lesquels le Fonds investit n'utilisent pas des méthodes de reporting financier harmonisées et n'adoptent pas les mêmes règles de valorisation pour leurs portefeuilles respectifs. Le Fonds aura par conséquent des difficultés pour évaluer ces investissements, en assurer le suivi et en déduire la performance. Dans la plupart des cas, le Fonds s'en remettra aux évaluations qui lui seront communiquées par les gérants des Fonds Eligibles et aux données chiffrées fournies par les entreprises des Portefeuilles que la Société de gestion ne sera pas toujours en mesure de vérifier et qui peuvent ne pas se révéler suffisamment fiables. Une valorisation inappropriée risquera d'impacter les résultats du Fonds.

Risque lié au marché des sociétés non cotées

Le Fonds investit dans des sociétés non cotées et des Fonds Eligibles investis dans des sociétés non cotées. Les sociétés non cotées sont par nature plus risquées que les investissements dans des sociétés cotées dans la mesure où les sociétés non cotées peuvent être plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés et les technologies et fortement dépendantes des compétences et de l'engagement d'une petite équipe de direction. Les investissements dans des sociétés non cotées peuvent être difficiles à céder.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part (AC) Tous souscripteurs

Les parts (AC) s'adressent aux sociétés d'assurance et mutuelles du Groupe Covéa, les parts (AC) étant principalement destinées à servir de support en unités de compte aux contrats d'assurance vie et de PER commercialisés par le réseau du Groupe Covéa, ainsi qu'aux OPCVM et FIA gérés par Covéa Finance, dans la recherche d'une exposition à long terme au marché des actions cotées et non cotées ainsi qu'au marché obligataire. Il est recommandé aux investisseurs de n'investir dans ce Fonds qu'un faible pourcentage de leur portefeuille d'investissement global.

La durée recommandée de ce placement est au minimum de 8 ans. Ce Fonds pourrait ne pas être adapté à des investisseurs de détail incapables de maintenir un tel engagement illiquide à long terme.

Ce Fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person » au sens du dispositif FATCA de 2010.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur qui, pour la déterminer, doit prendre en compte son patrimoine personnel, ses besoins actuels et la durée de placement recommandée ainsi que son aversion au risque. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Tous les investisseurs bénéficient du même traitement, et aucun investisseur ou groupe d'investisseurs ne reçoit de traitement préférentiel ou d'avantage économique particulier.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Revenu net :

Part (AC) Capitalisation

Plus-values réalisées nettes :

Part (AC) Capitalisation

Fréquence de distribution :

Revenu net :

Part (AC) Sans objet

Plus-values réalisées nettes :

Part (AC) Sans objet

Caractéristiques des parts

Devise de libellé : EUR

Part (AC) Fractionnement en 1/10 000 ème de part

Valeur liquidative d'origine des parts :

Part (AC) : 100 euros

Modalités de souscription et de rachat

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvré (calcul) J+3 ouvrés (publication)	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription	Centralisation avant 13h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les souscriptions / rachats s'effectuent en montant ou nombre de parts.

Dans le cas de rachats et de souscriptions simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle de rachat.

La valeur liquidative est disponible auprès de COVEA Finance et sur le site internet www.covea-finance.fr

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats est : CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Modalités de rachat des Parts

Les rachats de Parts du Fonds à l'initiative des Souscripteurs sont autorisés tout au long de la Durée de Vie du Fonds à compter de la fin de la Période d'Investissement Initiale. Les Souscripteurs ont toujours la possibilité d'être remboursés en liquide.

Si, à une date de rachat donnée, le montant total des demandes de rachat transmises à la Société de Gestion par un ou plusieurs investisseurs excède l'un des seuils suivants :

- (i) cinq pourcent (5%) de l'actif net du Fonds (« Seuil de déclenchement ») ou
- (ii) vingt pourcent (20%) de la poche d'Actifs Liquides (« Pourcentage Maximal de Rachats ») sur une période glissante d'un mois conformément à sa Politique de Remboursement,

alors la Société de Gestion n'exécutera pas la fraction desdites demandes de rachat excédentaire. La proportion de demandes de rachat reçues excédant le Seuil de déclenchement ou le Pourcentage Maximal de Rachats et qui n'a pas été honorée sera réputée caduque. Les souscripteurs concernés seront informés sans délai par la Société de Gestion ou les distributeurs, le cas échéant, par tout moyen de l'absence d'exécution de leurs ordres excédant le Pourcentage Maximal de Rachats ou de l'activation du Seuil de déclenchement. La Société de Gestion s'assure que les porteurs soient traités équitablement et que les remboursements soient accordés au prorata.

Dispositif de plafonnement des rachats ou "gates"

Le Fonds peut mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de Rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau (« le Seuil de déclenchement »), déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne peut être mis en œuvre qu'en cas de survenance de crise avérée d'une particulière gravité entraînant une dégradation subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et/ou de rachats importants au passif du Fonds.

Le Seuil de déclenchement se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des « *gates* » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du Fonds. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », le Fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application des « *gates* » est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Le Fonds investira au minimum 25% de son Capital en Actifs Eligibles OPCVM pendant la Durée de Vie du Fonds. En cas de diminution des Actifs Eligibles OPCVM, la Société de Gestion fera ses meilleurs efforts dans un délai approprié pour revenir au ratio minimum, et continuera à servir les rachats en tenant compte des intérêts des Souscripteurs.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au « Swing Pricing » avec seuil de déclenchement

Le Fonds peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le Fonds met en place un mécanisme de "Swing Pricing" avec seuil de déclenchement, qui s'applique au lancement du Fonds. Ce mécanisme, encadré par une politique de "Swing Pricing", permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du Fonds en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du Fonds dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du Fonds, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du Fonds. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Fonds.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du « Swing Pricing » à un moment donné dans le futur. En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds.

3.3 Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion et aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part (AC) : Néant
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part (AC) : Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part (AC) : Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part (AC) : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion financière

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de création du Fonds	Actif net	Néant
2	Frais de gestion financière TTC	Actif net	Part (AC) : 1,60 % maximum
3	Frais de distribution	Actif net	Néant
4	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	0,05% maximum
5	Frais indirects maximum TTC (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,25% maximum
6	Commissions de mouvement**	Prélèvement sur chaque transaction	OPC: Néant ETF : 0,07% maximum Actions : de 0 à 0,09% maximum prélevés par l'intermédiaire sur l'opération achat/vente
	Prélevée par l'intermédiaire sur l'opération d'achat/vente d'actions	Commission/forfait par lot	Futures : Commission de 3,30 € maximum par contrat futures (à la charge de l'OPC) et/ou par lot
	Prélevée selon les opérations/instruments par l'intermédiaire	Montant	Obligations/TCN : Néant
7	Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les frais de fonctionnement sont supportés par la Société de Gestion à l'exception des frais de commissariat aux comptes et des frais valorisateur qui sont supportés par le Fonds, des éventuels frais liés à la distribution transfrontalière, ainsi que des éventuels frais fiscaux ("Tax agent" local).

** Cette tarification est fonction des actifs éligibles à l'actif de votre fonds.

Ratio global des coûts

Le ratio global des coûts du Fonds est estimé à 4,00% TTC de l'actif net par an, étant entendu que la première année débute à la Date de Constitution du Fonds et prend fin 1 an après la Date de Constitution.

Le Fonds sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services pour lesquels le prélèvement en frais réels a été choisi qui serait égale ou inférieure à 10 points de base

par année civile ; l'information des porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen. Cette information sera publiée préalablement à la prise d'effet de la majoration.
Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPC, veuillez-vous reporter à la section « Frais » de votre Document d'Informations Clés (DIC).

Description de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les équipes de négociation de la Société de gestion sont tenues de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires figurant sur une liste autorisée définie par un comité de référencement.

Un comité de sélection et d'évaluation se réunit une fois par an pour évaluer la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés selon plusieurs critères quantitatifs.

Ce dernier comité se tient en présence des équipes de négociation en charge de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires d'exécution mais également des responsables de gestion, du middle office, du juridique et du contrôle interne.

Des comités ad hoc mensuels peuvent également se réunir notamment en cas de changement notable dans la qualité de service d'un intermédiaire autorisé, d'une modification des conditions de marché ou d'une évolution propre à Covéa Finance.

Le respect de la liste des intermédiaires fait l'objet d'un contrôle par le RCCI.

Les politiques d'exécution et de sélection des intermédiaires en exécution sont disponibles sur le site internet de Covéa Finance à l'adresse www.covea-finance.fr

4. Informations d'ordre commercial

Le Fonds est susceptible de faire l'objet d'un investissement de la part des portefeuilles sous mandat gérés par la Société de gestion.

Diffusion des informations concernant le FIA :

Les derniers documents annuels et périodiques du fonds sont disponibles sur le site www.covea-finance.fr .

Toutes les informations concernant ce fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :
Covéa Finance

8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris

Courriel : communication@covea-finance.fr

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur le FIA sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

(adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)

Communication de la composition du portefeuille :

La Société de gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de l'OPC à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. Ces informations ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le "*market timing*" ou le "*late trading*" de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

L'information sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le processus d'investissement de ce FIA, mentionnée à l'article L533-22-1 du code monétaire et financier, est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse <http://www.covea-finance.fr>, et est inscrite dans les rapports annuels du FIA et de la société de gestion.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») :

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Inventaire de l'actif du Fonds :

Conformément à la réglementation applicable, dans un délai de huit (8) semaines après la fin de chaque semestre de l'Exercice Comptable, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif, sous le contrôle du Dépositaire. Elle publie, dans un délai de huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la composition de l'actif qui détaille les informations suivantes : un inventaire détaillé du portefeuille précisant les quantités et la valeur des instruments financiers ; l'Actif Net ; le nombre de Parts en circulation ; la Valeur Liquidative ; et les engagements hors bilan. L'inventaire des actifs du portefeuille du Fonds est attesté par le Dépositaire.

Rapport Semestriel :

À la fin du premier semestre de chaque Exercice Comptable, la Société de gestion établit un rapport semestriel détaillant les informations suivantes :

- L'état du patrimoine du Fonds, présentant les éléments suivants : les titres financiers éligibles ; les avoirs bancaires ; les autres actifs détenus par le Fonds ; le total des actifs détenus par le Fonds ; le passif ; la Valeur Liquidative ;
- Le nombre de Parts en circulation ;
- La valeur liquidative par Part ;
- Le portefeuille ; et
- L'indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence.

Ce rapport semestriel doit être publié au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin du premier semestre de chaque Exercice Comptable.

Rapport de Gestion Annuel :

Dans un délai de quatre (4) mois après la clôture de chaque Exercice Comptable, la Société de gestion met à la disposition des Souscripteurs et de l'AMF, sur son site internet, le rapport de gestion annuel (le « Rapport de Gestion Annuel ») conformément à la réglementation applicable, certifié par le Commissaire aux Comptes et comprenant notamment :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- L'inventaire de l'actif ;
- Les juridictions où le Fonds a investi ;
- Un compte rendu sur la mise en œuvre de l'orientation de la gestion définie à la Section « Stratégie d'Investissement » ;
- Les investissements et désinvestissements réalisés par le Fonds ;
- La Valeur Liquidative de chaque catégorie de Parts ;
- Un compte rendu sur les éventuels honoraires de prestations de conseil ou de montage facturés au Fonds ou à une société dont il détient des titres par la Société de gestion ou des sociétés auxquelles elle est liée au cours de l'Exercice Comptable (« Honoraires de Transactions ») ;
- La nature et le montant global par catégories, des frais visés à la Section 3.3 (Frais et commissions) du Prospectus
- La nomination des mandataires sociaux et salariés de la Société de gestion au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le Fonds détient des investissements ;
- Les raisons de tout changement concernant les méthodes de valorisation ;
- La liste des engagements financiers du Fonds concernant des opérations autres que l'achat ou la vente d'actifs non cotés ; et

- Les conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé pour le compte du Fonds les droits de vote dans les Entreprises de Portefeuille Eligibles dont les titres sont négociés sur un Marché d'Instruments Financiers.

Les comptes annuels, la composition des actifs, les rapports du commissaire aux comptes et le Rapport de Gestion Annuel sont adressés à tous les Souscripteurs qui en font la demande dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception de la demande.

Limites quantitatives s'appliquant à la gestion des risques :

Sur demande d'un investisseur, la Société de gestion peut fournir des informations supplémentaires sur les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques du Fonds, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des principaux risques et des rendements des catégories d'actifs.

Contestation :

Toute contestation relative au Fonds qui pourra intervenir pendant la Durée du Fonds ou lors de sa liquidation, entre les Investisseurs et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sera soumise exclusivement à la loi française et jugée par les tribunaux français, par application de l'Article 13 du Règlement, à l'exclusion de toute règle quelconque de conflit de lois.

5. Règles d'investissement

Le FIA respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux FIA édictées par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il convient de consulter la rubrique « Stratégie d'investissement » figurant dans le Prospectus afin de connaître les règles d'investissement spécifiques et les ratios applicables au fonds.

6. Risque global

Le risque global est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

1 -Méthodes d'évaluation :

Le calcul de la valeur liquidative de la part et/ou action est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

Règles générales :

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilés :

- Les valeurs mobilières de type « Actions et valeurs assimilées » négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au cours de clôture de leur marché principal.

- Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au prix du marché sur la base de cours contribués.

- Les titres de créances négociables (TCN) et valeurs assimilées :

i. Les bons du trésor et valeurs assimilées (BTF, T-bill, Letras, BOTS etc...) ainsi que les titres négociables à moyen terme et valeurs assimilées dont l'échéance est supérieure à un an sont évalués selon un prix de marché sur la base de cours contribués.

ii. Les titres négociables à court terme et valeurs assimilées (ECP, NEU CP etc...) dont l'échéance est inférieure à un an sont évalués quotidiennement via un spread et une courbe de taux composite représentative de l'univers d'investissement.

• Parts et actions d'OPC : Les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Lorsque la périodicité de valorisation des OPC sous-jacents n'est pas quotidienne, la Société de gestion s'appuie sur la dernière valeur liquidative connue. La Société de gestion met à la charge des sociétés de gestion et/ou OPC externes des obligations de remontée d'informations à destination de Covéa Finance concernant d'éventuels événements dont ils auraient connaissance et qui pourraient avoir un impact sur les VL. En cas d'éventuels événements portés à la connaissance de la Société de gestion pouvant impacter la valeur liquidative des OPC sous-jacents, la Société de gestion se réserve la possibilité de prendre les mesures requises dans le cadre de Comités de valorisation exceptionnels afin de décider d'éventuels ajustements, étant précisé que toutes les décisions seront prises dans l'intérêt des porteurs.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Contrats financiers :

- Opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur les marchés organisés :

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation ou à leur valeur de marché.

- Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées aux conditions de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Acquisition temporaire de titres : Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres : Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

Engagements hors bilan :

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Garanties financières et appels de marge : Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix du marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

2 - Méthode de comptabilisation

Méthode de comptabilisation des revenus

Le mode de comptabilisation retenu pour la comptabilisation du revenu est celui du coupon encaissé.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

3 - Devise de comptabilité

La comptabilité du fonds est effectuée en euro.

8. Mises à jour du Prospectus et du Règlement

Toute proposition de modification du Prospectus et du Règlement est prise à l'initiative de la Société de gestion avec l'information ou l'accord du Dépositaire, selon le cas. Cette modification ne devient effective qu'après information ou accord du Dépositaire, selon le cas, et l'information des Investisseurs selon les modalités définies par l'instruction de l'AMF en vigueur.

L'accord préalable du Dépositaire sera requis avant tout changement de Société de Gestion du Fonds.

Les modifications du présent Prospectus et du Règlement sont portées à la connaissance des Investisseurs selon les modalités prévues par la réglementation de l'AMF.

Toute modification réglementaire impérative applicable au Fonds s'appliquera au jour de son entrée en vigueur, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une modification du Prospectus et du Règlement. Il en sera de même de toute modification réglementaire non impérative que la Société de gestion jugera opportune d'appliquer au Fonds. Cependant, si une telle modification devait entraîner une modification de leurs droits, les Investisseurs en seraient informés par la Société de gestion conformément à la réglementation en vigueur.

9. Rémunération

La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération (« la Politique ») applicable à l'ensemble des membres du personnel de Covéa Finance détaillant les grands principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec les profils de risque et les documents constitutifs des OPC qu'elle gère, et de manière générale, avec l'intérêt des clients de Covéa Finance.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.covea-finance.fr. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Prospectus mis à jour au 03/11/2025